COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2006 18 H 30

<u>Présents</u>: M. BOBET, M. JUNCA, MME PERRET-BOZZONI, M. MANSENCAL, M. VALMIER, M. GRDEN, M. ASSERAY, M. QUANCARD, MLLE LIDUENA, MME CAZABONNE-DINIER, MME CONTE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME QUANCARD, MME DANTIN, M. TEISSEIRE, M. BLADOU, M. FARGEON, MLLE MACERON, MME MADELMONT, MME BORDES, M. GARANDEAU, M. NEUVILLE, M. GALEA

Excusés avec procuration: MME MANDARD (à M. JUNCA), MME LECLAIRE (à M. VALMIER), MME THIBAUDEAU (à M. MANSENCAL), M. DUMORA (à MME CAZABONNE-DINIER), M. SAGASPE (à M. TEISSEIRE), M. BOUCHET (à M. BLADOU), M. VALLEIX (à MME DANTIN), MME BEGARDS (à MME BORDES), M. ANDRE (à M. GARANDEAU)

Absents excusés : M. TRAORE, M. MONBEIG-ANDRIEU

Secrétaire: MLLE LIDUENA

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Mai 2006
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N°3 au B.P. 2006
- 4) Avenant N°1 au marché de travaux de démolition et aménagements provisoires du Groupe Scolaire Jean Jaurès : Lots N°2, 3, 6, 8, 10
- 5) Avenant N° 6 au marché de contrat d'exploitation de s installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire (PECS) pour les bâtiments communaux (Lot N° 2) attribué à COFATECH SERVICES Modification des prestations
- 6) Garantie d'emprunt Résidence Molière Aquitanis
- 7) Ajustement des tarifs au 1er septembre 2006
- 8) Tarifs de la saison culturelle 2006 2007
- 9) Licence d'entrepreneur de spectacles
- 10) Modification au tableau des emplois communaux
- 11) Contrat de Ville Participation du FIV Convention Financière
- 12) C.T.L.J. 2005 2007 Conventions avec les associations partenaires Décision modificative d'attribution de subventions au titre du C.T.L. et du Contrat de Ville
- 13) Participation à l'opération Bus Plage Eté 2006 organisée par le Conseil Général
- 14) Convention d'occupation domaniale pour le réseau de communications électroniques de Numéricable
- 15) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1: APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2006

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

$\underline{\text{DOSSIER N2}}$: ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Patrimoine

- Vente d'une Renault 4 L pour un montant de 150 € à l'Association Jeunes Loisirs et Nature, 33 Boulevard Pierre 1^{er}, 33110 Le Bouscat.

Assurance

 L'avenant N° 1 de régularisation a été signé pour un montant de 747,47 € (mouvements du parc automobile au cours de l'exercice du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005)

DOSSIER N°3: DECISION MODIFICATIVE N°3 AU B.P. 2006

RAPPORTEUR: M. GRDEN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et

L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics et la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION D'INVE	STISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	733 100,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23 Travaux en cours		- 783 100,00 €	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €

SECTION DE FON	ICTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	Néant		
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

M. GRDEN explique cette décision modificative :

- des travaux d'enfouissement de réseaux étaient prévus pour un montant de 400 000 € et atteignent aujourd'hui 1 000 000 €
- la commune a dû procéder au remplacement d'une balayeuse (100 000 €).

Il précise que ces mouvements ont pu être effectués en raison du retardement des travaux de la M.D.S.I. (fin 2006 – début 2007) et du versement d'un acompte de 30 % pour l'achat d'un local à la Résidence Champ de Courses alors que la ville avait prévu de régler l'intégralité en 2006 , soit 350 000 €. Il précise toutefois que le coût de cette dernière opération sera de 753 000 €.

M. GARANDEAU souhaite avoir des renseignements complémentaires concernant les travaux du Champ de Courses. En effet, le coût de l'opération annoncé n'était pas de 753 000 € mais de 350 000 € (achat du bâtiment et aménagement intérieur).

M. GRDEN explique qu'à l'origine la ville avait prévu l'achat d'un local pour la création d'un espace social, soit 353 000 €. Mais depuis peu, il est aussi question d'y transférer la crèche Trotte Menu.

M. LE MAIRE précise qu'en effet ce projet est à l'étude depuis quelques semaines. Trotte Menu est une crèche parentale située rue Mondon au Bouscat qui n'a pas pu obtenir le renouvellement de son agrément. La ville avait tout d'abord pensé à la transférer dans le projet du centre ville. Puis, en apprenant que trois locaux commerciaux étaient prévus à la Résidence Champ de Courses, à côté de l'espace social, la Municipalité a pensé que ces trois locaux réunis pourraient faire une belle crèche associative. Il précise que Trotte Menu, le Conseil Général (P.M.I.) et la C.A.F. sont tout à fait favorables à ce projet. Des esquisses seront vraisemblablement distribuées lors du prochain Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE : 29 voix POUR,

4 ABSTENTIONS (M. GARANDEAU, MME BORDES, M. ANDRE, MME BEGARDS)

<u>DOSSIER N°4</u>: AVENANTS N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET AMENAGEMENTS PROVISOIRES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Lot 02 - Gros Œuvre: DELTA CONSTRUCTION

Lot 03 – Charpente métallique : SERIN

Lot 06 – Couverture : STEIB Lot 08 – Plâtrerie : SOFIBAT

Lot 10 – Menuiseries intérieures : CASTET

RAPPORTEUR: M. QUANCARD

Par Marché passé entre la Ville du Bouscat et les entreprises, celles-ci sont devenues titulaires des lots suivants :

Lot n°2: gros œuvre - Entreprise DELTA CONSTRUCTION

Pour un montant de base de 1 400 000,00 € H.T., soit 1 674 400,00 € T.T.C. Pour un montant de l'option de 21 267,84 € H.T., soit 25 436,34 € T.T.C.

Lot n°3: charpente métallique - Entreprise SERIN

Pour un montant de 350 000,00 € H.T., soit 418 600,00 € T.T.C.

Lot n°6: couverture - Entreprise STEIB

Pour un montant de 310 000,00 € H.T., soit 370 760,00 € T.T.C.

Lot n°8: plâtrerie plafonds - Entreprise SOFIBAT

Pour un montant de 391 304,34 € H.T., soit 467 999,99 € T.T.C.

Lot n°10 : menuiseries intérieures - Entreprise CA STET

Pour un montant de base de 179 900,00 € H.T., soit 215 160,40 € T.T.C. Pour un montant de l'option de 17 000,00 € H.T., soit 20 332,00 € T.T.C.

En fonction de l'évolution du chantier, il est nécessaire de délibérer sur les avenants suivants.

I - AVENANT N°1 - LOT 2 - GROS ŒUVRE - DELTA CONSTRUCTION

I.1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet l'intervention pour la réalisation de deux micropieux sous la chaufferie.

- ⇒ Réalisation de deux micropieux sous la chaufferie, compris recépage et fourniture de platines Devis du 23/11/05 : + 4 861,76 € HT
- ⇒ Moins value pour la réalisation de deux pieux forés à la tarière creuse
 Devis du 23/11/05 : 916,00 € HT
- ⇒ soit un montant total en plus value de 3 945,76 €HT.

I.2. – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6%	Montant TVA à 19.6%	Montant TTC
Marché de base	1 400 000,00 €	274 400,00 €	1 674 400,00 €
Avenants précédents	0,00 €	0,00 €	
Avenant n°1	+ 3 945,76 €	+ 773,37 €	+ 4 719.13 €
Nouveau montant du marché	1 403 945,76€	275 173,37 €	1 679 119,13 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : 1 679 119,13 € TTC. Un million six cent soixante dix neuf mille cent dix neuf euros et treize centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de + 0,28%.

II - AVENANT N°1 - LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE - SERIN

II.1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la pose de deux chevêtres supplémentaires comme support des lanterneaux d'éclairage dans le restaurant de l'école élémentaire.

⇒ Fourniture et pose de 2 chevêtres (dimensions : 1,00 x 1,00m) en toiture du bâtiment restaurant de l'école élémentaire.

Devis du 16/05/06 : + 1 036,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 1 036,00 €HT.

II.2. – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHE Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6%	Montant TVA à 19.6%	Montant TTC
Marché de base	350 000,00 €	68 600,00 €	418 600,00 €
Avenants précédents	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenant n°1	+ 1 036,00 €	+ 203,06 €	+ 1 239.06 €
Nouveau montant du marché	351 036,00€	68 803,06 €	419 839,06 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : 419 839,06 € TTC. Quatre cent dix neuf mille huit cent trente neuf euros et six centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de + 0,30%.

III - AVENANT N°1 - LOT 6 - COUVERTURE - STEIB

III.1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose de deux lanterneaux d'éclairage dans le restaurant de l'école élémentaire et la réalisation de trop plein pour les deux phases de travaux.

Lanterneaux d'éclairage dans le restaurant de l'école élémentaire

- ⇒ Arrachage du complexe d'isolation au droit des lanterneaux à poser,
- ⇒ Fourniture et pose de 2 lanterneaux d'éclairage (dimensions : 1,00 x 1,00m) comprenant un remplissage en polycarbonate et une grille de sécurité,
- ⇒ Reconstitution du complexe isolation étanchéité au droit des lanterneaux et relevés d'étanchéité.

Devis du 02/06/06 : + 1 580,00 € HT

Trop-plein pour les deux phases de travaux

⇒ Fourniture et pose de trop-plein formant boîte à eau suivant détail donné par la maîtrise d'œuvre,

Devis du 02/06/06 : + 805,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 2 385,00 €HT.

III.2. – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHE Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6%	Montant TVA à 19.6%	Montant TTC
Marché de base	310 000,00 €	60 760,00 €	370 760,00 €
Avenants précédents	0.00 €		
Avenant n°1	+ 2 385,00 €	+ 467,46 €	+ 2 852,46 €
Nouveau montant du marché	312 385,00€	61 227,46€	373 612,46 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : 373 612,46 € TTC. Trois cent soixante treize mille six cent douze euros et quarante six centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de + 0,77%.

IV - AVENANT N°1 - LOT 8 - PLATRERIE - SOFIBAT

IV.1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la pose de l'isolation au niveau de la pyramide, de la casquette et la réalisation de caisson en plaques de plâtre pour les évacuations des eaux pluviales (travaux pour les phases 1 et 2)

- ⇒ Fourniture et pose de laine de verre de 120 mm sur ossature du bardage,
- ⇒ Fourniture et pose de laine de verre de 120 mm au droit de la casquette en façade,
- ⇒ Fourniture et pose de plaques de plâtres vissées sur ossature métallique avec isolant de 45mm
- ⇒ Divers : approvisionnement et nettoyage.

Devis du 10/03/06 : + 12 259,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 12 259,00 €HT.

IV.2. – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHE Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6%	Montant TVA à 19.6%	Montant TTC
Marché de base	391 304,34 €	76 695,65 €	467 999,99 €
Avenants précédents	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Avenant n°1	+ 12 259,00 €	2 402,76 €	+ 14 661,76 €
Nouveau montant du marché	403 563,34 €	79 098,41 €	482 661,75 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : 482 661,75 € TTC.

Quatre centre quatre vingt deux mille six cent soixante et un euros et soixante quinze centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de + 3.13%.

V - AVENANT N°1 - LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES - CASTET

Le présent avenant a pour objet la réalisation de meuble sous évier, la fourniture et pose de patères pour les salles de classe et la moins value correspondant à la suppression des plinthes bois (prestation déjà prévue au lot n°12 : Revêtements de sols)

⇒ Fabrication et pose de 24 meubles sous évier en laminé de couleur (dimensions : 0,70 x 0,60 x 1,00 m)

Devis du 15/05/06 : + 8 400,00 € HT

⇒ Fabrication et pose de patères en PVC sur lisse en médium pour les salles de classe. Phase 1 : 12 classes comportant 32 patères chacune ; phase 2 : 5 classes comportant 32 patères chacune.

Devis du 15/05/06 : + 13 600,00 € HT

⇒ Moins-value pour la suppression des plinthes bois Devis du 15/05/06 :

- 16 500,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 5 500,00 €HT.

V.2. – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6%	Montant TVA à 19.6%	Montant TTC
Marché de base	196 900,00 €	38 592,40 €	235 492,40 €
Avenants précédents	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Avenant n°1	5 500,00 €	1 078,00 €	6 578,00 €
Nouveau montant du marché	202 400,00 €	39 670,40 €	242 070,40 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : 242 070,40 € TTC. Deux cent quarante deux mille soixante dix euros et quarante centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de + 2.79%.

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES TRAVAUX

> Montant total des marchés de base : 4 573 753,64 € HT

> Montant total des avenants : 25 125,76 € HT

. avenant n^o au lot 2 > DELTA CONSTRUCTION : + 3 945,76 € HT

. avenant n⁹ au lot 3 > SERIN : + 1 036,00 € HT

. avenant n^o au lot 6 > STEIB: + 2 385,00 € HT

. avenant n^o au lot 8 > SOFIBAT : + 12 259,00 € HT

. avenant n^o au lot 10 > CASTET: + 5 500,00 € HT

> Nouveau montant total du marché :

4 598 879,40 €HT

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux de + 0,55 %

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants.

M. GARANDEAU demande s'il est prévu d'autres avenants.

M. QUANCARD ne pense pas qu'il y ait des travaux en plus-value pour cette opération.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

<u>DOSSIER N°5</u>: AVENANT N°6 AU MARCHE DE CONTRAT D'EXPLOITATIO N DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (PECS) POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX (LOT N°2) ATTRIBUE A COFATECH SERVICES - MODIFICATION DES PRESTATIONS

RAPPORTEUR: M. QUANCARD

Par marché visé en Préfecture le 30 Août 2000, COFATECH SERVICES est devenu titulaire du lot n° 2 (contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et PECS pour les bâtiments communaux).

Le présent avenant a pour objet :

- de supprimer les postes P3 pour les sites de la Mairie et du Groupe Scolaire Jean Jaurès
- de déterminer le montant des moins-values P3
- de prendre en charge au titre du P2 le contrôle annuel du réseau gaz (partie apparente) entre le compteur et la vanne du brûleur
- de prendre en charge au titre du P2 et P3 les 3 électrovannes gaz pour les bâtiments Centre aéré la Chêneraie Parc (n° 14), Crèche Provi dence (n° 19) et Crèche Chenille Verte (n° 20)
- de prendre en charge au titre du P2 et P3 la production ECS Styx de la Crèche Chenille Verte (n°20)
- de prendre en charge au titre du P2 le contrôle de la gazinière de Jean Martial (n°30)
- de déterminer les montants des plus-values.

LOT 2

Prestations en moins-value :

- Moins-value P3 (Mairie)	- 1 143,37 € HT
- Moins-value P3 (Ecoles Jean Jaurès)	- 2 667,86 €HT

Prestations en plus-value :

- Plus-value P2 contrôle réseau gaz	3 922,00 € HT
- Plus-value P2 électrovannes	318,00 € HT
- Plus-value P3 électrovannes	182,00 € HT
- Plus-value P2 production ECS	1 250,72 € HT
- Plus-value P3 production ECS	378,00 € HT
- Plus-value P2 contrôle gazinière	112,03 € HT

Le nouveau montant suite à l'avenant n°6 est fixé à 53 452,11 € HT.

Option n²: 5 107.04 € HT

Le montant total des redevances options incluses suite à l'avenant n°6 est fixé à 58 559,15 € HT, soit 70 036,74 € TTC.

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 2 DE COFATECH SERVICES EST FIXE A $58\ 559,15\ \in$ HT, $70\ 036,74\ \in$ TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant. M. GARANDEAU souhaite avoir des renseignements complémentaires concernant l'option n°2.

M. QUANCARD indique que cette option avait été intégrée dès le départ dans le contrat de base. Elle confie à Cofatech l'entretien de tous les dysconnecteurs mis sur le réseau du gaz pour déconnecter l'eau du chauffage de l'eau de ville et l'engage à suivre toutes les consommations d'eau de chauffage pour éventuellement repérer les fuites.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°6: GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION RESIDENCE MOLIERE

RAPPORTEUR: M. GRDEN

Suite à la demande d'accord de garantie d'emprunt de 233 770 € d'Aquitanis en date du 4 mai 2006,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

<u>Article 1^{er}</u>: La Commune du Bouscat accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 233 770 € que se propose de contracter AQUITANIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation des logements à la Résidence Molière, 14 et 16 rue Molière au Bouscat.

<u>Article 2</u> : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux actuariel: 3,25 %

Durée: 15 ans

Différé d'amortissement : 2 ans

Le taux actuariel et de progressivité sont indexés sur le taux de rémunération du livret A,

Taux de rémunération actuel du livret A : 2,25 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

<u>Article 3</u>: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u> : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 5</u> : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. LE MAIRE rappelle que les cautions pour les biens sociaux sont données par la C.U.B. pour les investissements lourds et par les communes pour l'entretien et les mises aux normes. Il précise qu'il s'agit de 14 appartements.

M. GRDEN indique que la ville a déjà accordé deux garanties d'emprunt à Aquitanis à hauteur de 152 000 €.

M. LE MAIRE demande à MLLE LIDUENA de préciser la nature des travaux effectués.

MLLE LIDUENA énumère donc les travaux prévus :

Espaces extérieurs :

- restructuration et reprofilage des parkings
- amélioration des plantations
- renforcement de l'éclairage extérieur

Enveloppe extérieure

- imperméabilisation des façades
- rénovation des gardes-corps en acier par des éléments en aluminium et protection en verre feuilleté
- réfection des relevés d'étanchéité en terrasse
- remplacement des portes d'accès aux sous-sols

Parties communes

Halls

- remplacement des portes d'entrée en bois par des ensembles en acier
- installation d'un contrôle d'accès
- pose carrelage sur les murs
- peinture des halls

cage d'escalier

- création d'un dispositif de désenfumage
- recoupement des gaines techniques
- création ventilation gaine gaz
- peinture des cages

logements

- rénovation des menuiseries extérieures par des éléments en PVC double vitrage
- remplacement des persiennes acier par des éléments en aluminium laqués en rez-de-chaussée et PVC en étage
- amélioration de la ventilation des logements
- remplacement du tableau de protection électrique
- vérification de la liaison équipotentielle et de circuit de terre
- installation des robinets gaz ROAI

M. LE MAIRE rappelle que Le Bouscat possède 21 % de logements sociaux et que plusieurs projets, présentés lors de la réunion publique du 29 juin dans le quartier Jean Jaurès / Providence, sont à l'étude et devraient permettre la construction d'une centaine de logements à caractère social ; le projet le plus avancé étant celui du Péséou où la ville gagnera 4 appartements par rapport à ce qui existait auparavant (30 au lieu de 26).

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°7: AJUSTEMENT DES TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006

RAPPORTEUR: M. GRDEN

Dans le cadre de la révision des tarifs des prestations municipales, je vous propose de bien vouloir approuver la nouvelle tarification des services, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et ce, à compter du 1er Septembre 2006. Cette tarification est fondée sur une revalorisation de l'ordre de 2,2 %.

M. LE MAIRE indique que l'augmentation est de 2,2 % selon l'indice des prix à la consommation, hors tabac (indice juin 2005 : 111,3 celui de mai 2006 : 113,52).

M. GRDEN précise que l'ensemble des recettes de ces services représente 7,22 % des recettes globales de fonctionnement de la commune. Il signale que sur les 12 derniers mois les combustibles ont augmenté de 5,26 % et que l'eau et le carburant représentent à eux seuls 22 % du chapitre 011. Cette hausse des tarifs municipaux est donc bien en-deçà de l'augmentation que la commune va

devoir supporter. Grâce aux arrondis, il fait remarquer que la ville a quand même essayé d'appliquer une hausse plus proche des 2 % que des 2,30 %. Il prend à titre d'exemple le 1^{er} tarif de la piscine : 2,10 € en 2005 et 2,14 € en 2006, soit 1,90 % d'augmentation alors qu'elle aurait été de 2,39 % si la commune avait choisi d'arrondir cette somme à 2,15 €.

Annexe 1 : Droits d'entrée à la piscine municipale

Annexe 2 : Droit annuel d'utilisation des terrains de tennis municipaux

Annexe 3 : Droits d'inscription à l'école municipale de Musique

Annexe 4: Tarifs du centre de loisirs

<u>Annexe 5</u> : Tarifs des garderies périscolaires <u>Annexe 6</u> : Tarifs de la restauration scolaire

M. GARANDEAU explique le vote de son groupe qui s'abstiendra dans l'attente d'une pause de ces augmentations systématiques des tarifs municipaux. Certes de nombreuses denrées ont augmenté cette année, notamment le carburant + 50 %, mais il ne pense pas que les salaires des administrés aient été revalorisés de 2,2 %. La collectivité n'est pas là pour faire du bénéfice, elle doit gérer l'argent des contribuables.

M. LE MAIRE fait remarquer que c'est justement parce que la Municipalité est très soucieuse de l'argent public qu'elle veille à avoir des finances saines. Cela a d'ailleurs été dit récemment dans une revue par des organismes qualifiés. En effet, Le Bouscat est très bien placée, seconde au niveau de la Gironde, ex aequo avec Mérignac, distancée par Arcachon. Il précise qu'il y a différentes façons d'effectuer une pause :

- avec les tarifs municipaux proposés aux usagers mais au Bouscat ils représentent, dans la majeure partie des annexes proposées, le dixième du coût réel de revient (piscine, école de musique..),
- ou avec la fiscalité et c'est le choix qui a été fait, d'où cette place honorable au niveau régional.

La Municipalité est persuadée que l'utilisateur doit participer à la vie collective en supportant une augmentation relative. Il affirme que ces augmentations continueront à être contrôlées chaque année afin d'appliquer un pourcentage raisonnable.

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 sont approuvées à la MAJORITE : 29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. GARANDEAU, MME BORDES, M. ANDRE, MME BEGARDS)

ANNEXE : 1 DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

	TARIFS AU 1.09.2005	PROPOSITIONS AU 1.09.2006
	EN EUROS	EN EUROS
- Adultes	2,10	2,14
- Enfants et étudiants	1,30	1,33
- Abonnement adultes bouscatais (10 entrées)	15,60	15,94
- Abonnement enfants bouscatais (10 entrées)	9,30	9,50
- Visiteurs	1,00	1,00
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (10 leçons)	47,00	48,00
- Scolaires d'établissements bouscatais, en groupe, accompagnés par leur maître	gratuit	gratuit
 Montant du reversement aux maîtres-nageurs sur les leçons de natation données en dehors de leurs heures normales de service 	3,20	3,27

ANNEXE: 2

DROIT D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

	TARIFS AU 1.09.2005	PROPOSITIONS AU 1.09.06
- Droit annuel	38,10	38,90

ANNEXE: 3

DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS ANNUELS

	TARIFS AU 1.09.05	PROPOSITIONS AU 1.09.06
- 1 enfant bouscatais	157,00	160,50
- Autres enfants bouscatais de la même famille	79,00	81,00
- Adultes (18 ans) bouscatais	237,00	242,00
- 1enfant non bouscatais	377,00	385,00
- Autres enfants de la même famille non bouscatais	189,00	193,00
- Adultes (18 ans) non bouscatais	566,00	578,00
- Elève Bouscatais suivant uniquement un cours collectif	79,00	81,00
- Elève non-Bouscatais suivant uniquement un cours collectif	189,00	193,00

N.B.: paiement trimestriel (l'arrondi se faisant sur le dernier tiers)

Annexe 4:

TARIFS DES C.L.S.H.

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PLEIN TARIF (régimes particuliers : SNCF, RATP, EDF/GDF, rég. Maritime, MSA)		REGIME compris a	RTISSANTS DU E GENERAL (y gents de l'Etat et nce Telecom)
	TARIFS PROPOSITIONS		TARIFS	PROPOSITIONS
	<u>1.09.2005</u>	<u>AU 1.09.2006</u>	<u>1.09.2005</u>	<u>AU 1.09.2006</u>
Jusqu'à 500	8,47	8,66	5,41	5,45
à/c du 2 ^{ème} enf. (-25%)	6,35 6,49		4,06	4,08
501 à 800	10.70		7 75	7 72
à/c du 2 ^{ème} enf. (-25%)	10,70 10,94		7,75	7,73
a/c du 2 * ent. (-25%)	8,04	8,20	5,81	5,79
801 à 1100	13,80 14,10		10,70	10,89
à/c du 2 ^{ème} enf. (-25%)	10,33		8,04	8,17
 	,		•	
1101 et plus	17,14 17,52		14,08	14,31
à/c du 2 ^{eme} enf. (-25%)	12,85 13,14		10,56	10,73

La 1^{ère} colonne "plein tarif" correspond au vote du C.M.. En application de la délibération du 29/1/86, la 2^{nde} colonne correspond au tarif voté, diminué de la prestation de service de la CAF (3,21 € pour 2006).

Quel que soit le tarif applicable et le centre fréquenté, à compter du 2^{ème} enfant, une réduction de 25% est appliquée sur le prix de journée (délibération du 29/1/86).

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = <u>revenus de la famille</u> nombre de parts

- revenus = ceux des 2 parents (feuille d'imposition = déclaration de salaires + indemnités+autres avant abattements)

si divorcés : salaire de celui qui a la garde + pension alimentaire pour l'enfant

+ allocations familiales (pour enfants)

- parts: pour les enfants à charge = 1 part par enfant

pour les parents = 1 part par parent

et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales.

Annexe 5

Garderies péri-scolaires

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	TARIFS	
	AU 1.09.2005	PROPOSITIONS AU 1.09.2006
0 à 500	11,53	11,78
501 à 800	18,90	19,32
801 à 1100	24,50	25,04
1101 et plus	27,60	28,21
tarif unique journalier	1,33	1,50

TARIF JOURNALIER : il s'agit d'une option à prendre par les parents lors de l'inscription, uniquement en cas de <u>fréquentation ponctuelle et exceptionnelle</u>.

Ce tarif peut être appliqué **jusqu'à 4 prestations par mois** (matin et/ou soir). Au-delà, il y a facturation automatique du tarif forfaitaire mensuel.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = revenus de la famille nombre de parts

- revenus = ceux des 2 parents (feuille d'imposition = déclaration de salaires + indemnités+autres avant abattements)

si divorcés : salaire de celui qui a la garde + pension alimentaire pour l'enfant

+ allocations familiales (pour enfants)

- parts : pour les enfants à charge = 1 part par enfant

pour les parents = 1 part par parent

et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales.

Annexe: 6

RESTAURATION SCOLAIRE

	PRIMAIRES TARIFS 2005	PRIMAIRES PROPOSITIONS AU 1.09.2006	MATERNELLES TARIFS 2005	MATERNELLES PROPOSITIONS AU 1.09.2006
Tarif plein	2,37	2,42	2,15	2,20
Tarir réduit	1,60	1,63	1,50	1,53
Hors commune	4,60	4,70	4,30	4,39

M. GRDEN donne à titre d'informations le coût des repas supporté par la ville :

primaires : 4,11 €
maternelles : 3,94 €
autres : 4,71 €

et indique que la restauration scolaire représente 506 320 € dans le budget 2006.

ENSEIGNANTS	TARIFS 2005	PROPOSITIONS AU 1.09.2006
Indice < 465	2,90	2,96
Indice > 465	3,90	3,98

DOSSIER N°8: TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2006-2007

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de nouvelle tarification de la saison culturelle 2006 – 2007, à savoir :

1-CATEGORIES DE TARIFS A L'UNITE (en euros) : 2 catégories de spectacles :

	Tarif normal	Tarif réduit 3 ^{ème} âge, groupes de dix, comités d'entreprises	Tarif spécial scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi
Spectacles A	25 €	17 €	10 €
Spectacles B	15 €	10 €	8 €

Spectacle A: spectacles internationaux et nationaux

Spectacle B : spectacles régionaux et locaux

Tarif enfant : pour les spectacles de catégorie A, 50 % du tarif spécial à partir du 2ème enfant

2-ABONNEMENT n^a: 4 spectacles au choix: 3 A et 1 B (obligatoirement)

	Tarif normal	Tarif réduit ou spécial ^(I)
4 spectacles	47 €	33 €

Une carte nominative sera délivrée et donnera droit à des « tarifs abonnés » pour chaque spectacle supplémentaire.

(1) <u>Pour les abonnements, le tarif réduit ou spécial</u> concerne le 3^{ème} âge, les groupes de dix, les comités d'entreprises, les scolaires, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

ABONNEMENT n2: 6 spectacles

Chanson Plus Bifluorée ; D'Artagnan - un gascon nommé Désir ; Toi zé moi ; Gainsbourg suite/Jean-Pierre Cassel chante Serge Gainsbourg ; Parfum et Suspicions ; Chœur Pizzicati.

Tarif normal: 68€

Tarif réduit ou spécial : 48 €

ABONNEMENT n3: 8 spectacles

Chanson Plus Bifluorée ; D'Artagnan - Un gascon nommé Désir ; Toi zé moi ; Gainsbourg suite/Jean-Pierre Cassel chante Serge Gainsbourg ; Parfum et Suspicions ; Du côté de chez Proust ; concert Clarika ; Chœur Pizzicati.

Tarif normal: 94€

Tarif réduit ou spécial : 66 €

ABONNEMENT n² : 10 spectacles

Chanson Plus Bifluorée; D'Artagnan - Un gascon nommé Désir; Toi zé moi; Gainsbourg suite/Jean-Pierre Cassel chante Serge Gainsbourg; One Man Show-Stéphane Rousseau; Parfum et Suspicions; Du côté de chez Proust; Danse contemporaine – Tero Saarinen; concert Clarika; Chœur Pizzicati.

Tarif normal: 120€

Tarif réduit ou spécial : 84 €

Tarifs abonnés pour spectacles supplémentaires à l'unité :

	Tarif normal	Tarif réduit ou spécial ^(l)
Spectacles A	13€	9€
	Tarif normal	Tarif réduit ou spécial ^(I)

3-AUTRES TARIFS

Tarifs hors catégorie : « Cirque de Chine »

Tarif normal 30 € Tarif réduit : 20€ Tarif spécial : 10 €

« La Belle et la Bête » (comédie musicale)

Tarif normal : 25 € Tarif réduit : 17€ Tarif spécial : 10 €

Tarif exceptionnel: 49 € (2 adultes et 2 enfants obligatoirement)

Tarif auditorium : Adulte : 8 €

Gratuit jusqu'à 18 ans

Jeunesses Musicales de France (encaissement de ce tarif par l'organisateur)

Tarif unique pour spectacle l'après-midi : 3, 50 €

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Bruges, les habitants des deux communes titulaires d'un abonnement pourront bénéficier dans chacune des villes, sur présentation de leur carte, des conditions tarifaires concernant les spectacles « abonnés ».

M. LE MAIRE tient à faire quelques remarques :

- 12 spectacles cette année,
- pas d'augmentation des tarifs à l'unité,
- une nouveauté : 4 abonnements,
- un tarif exceptionnel pour « la Belle et la Bête », 49 € pour 2 adultes et 2 enfants au lieu de 65 €.

Puis il énumère les différents évènements de la saison ainsi que les partenariats (Ecole de Musique avec l'Orchestre Harmonico et les musiciens du Castel, Salon du Livre fin mars , Salon de la Création, Bouscartists, Jean-Luc Terrade, Académie Bach, Connaissances du Monde, exposition Cap Sciences « Climat sous influences », exposition peintures sculptures et une soirée collectionneur). Concernant les Jeunesses Musicales de France, il rappelle qu'il s'agit de spectacles dans le cadre scolaire et indique qu'il y aura également deux soirées gratuites qui permettront de découvrir « l'Harmonie du Conservatoire de Bordeaux » et « la Danse contemporaine » de Jacques Thibaud. Il indique que, comme chaque année, les abonnements ont été revus pour répondre au mieux à la demande du public et fait remarquer la démarche culturelle très ouverte mais sociale de la Municipalité en n'augmentant pas les tarifs cette année.

M. GARANDEAU rappelle, comme chaque année, qu'il aurait souhaité voir apparaître un tarif spécial et plus avantageux, au moins pour l'abonnement n° 1, pour les scolaires, les étudiants et les demandeurs d'emploi. Concernant le tarif exceptionnel pour « la Bête et la Belle », il fait remarquer qu'un couple avec un seul enfant paiera $60 \in \text{contre } 49 \in \text{pour une famille avec deux enfants}$. Il souhaiterait que l'on rajoute la mention « 1 ou 2 enfants ».

M. LE MAIRE indique qu'il s'est lui-aussi fait cette remarque mais pense qu'il ne faut pas voir cela comme de l'injustice mais comme un effort très social et volontaire vis-à-vis des familles nombreuses. En termes financiers, il est beaucoup plus difficile d'élever deux enfants qu'un seul. Concernant le tarif réduit pour l'abonnement n° 1, il pense qu'offrir 4 spectacles au choix (3 A + 1 B) à 33 € représente déjà un gros effort (environ un tiers du tarif parisien). Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes, même si elle a félicité la commune pour sa bonne gestion, l'a tout de même « épinglée » pour sa saison culturelle. En effet, elle a reconnu la qualité des spectacles proposés mais a fait remarquer la faible rentabilité de ce secteur. Il faut donc savoir s'arrêter dans la démarche d'ouverture sociale.

Il tient à féliciter toute l'équipe culturelle municipale et nos partenaires pour cette magnifique saison proposée aux Bouscatais de plus en plus nombreux. En effet, depuis la réhabilitation de la salle de l'Ermitage, toutes les représentations se jouent à guichet fermé.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. GARANDEAU, MME BORDES, M. ANDRE, MME BEGARDS)

<u>DOSSIER N° 9</u>: AUTORISATION DE DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi du 19 mars 1999 et au décret et arrêté d'application du 29 juin 2003,

Considérant que la ville dispose d'une salle des fêtes occasionnellement transformée en salle de spectacle,

Considérant que la ville du Bouscat, dans le cadre de sa politique culturelle organise plus de six spectacles par an faisant appel à des artistes rémunérés,

Vu la correspondance de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles du 21 avril 2006,

Il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 et 3.

<u>Catégorie 1</u>: l'obligation de détenir une licence **d'exploitant de lieux** pèse sur les seules personnes qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

<u>Catégorie 3</u>: les entrepreneurs de spectacles classés dans la catégorie **des diffuseurs** sont ceux qui fournissent au producteur un lieu ou une salle de spectacle en ordre de marche. Ils assurent notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles, l'encaissement des recettes. Lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

En application de la réglementation susvisée, il appartient également à l'assemblée délibérante de désigner une personne physique qui sera titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle au nom de la commune.

Madame Gisèle MANDARD, Adjointe au Maire en charge de la culture, est proposée pour cette désignation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur Le Maire à demander à Monsieur le Ministre l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°10: MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX Au 1^{ER} Août 2006

RAPPORTEUR: M. ASSERAY

FILIERE ADMINISTRATIVE

Création de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif

Les adjoints administratifs constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints et adjoints principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs et comptables.

FILIERE TECHNIQUE

Création de 2 postes d'Agent Technique Principal Suppression de 2 postes d'Agent Technique

Les agents techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent technique, d'agent technique qualifié, d'agent technique principal et d'agent technique en chef.

Les agents techniques et les agents techniques qualifiés sont chargés de tâches techniques nécessitant une formation préalable.

Les agents techniques principaux et les agents techniques en chef exercent des fonctions techniques nécessitant une expérience professionnelle étendue.

Création de 2 postes d'Agent de Maîtrise Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Suppression d'un poste d'Agent Technique en chef Suppression de 2 postes d'Agent Technique Qualifié

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise qualifié et d'agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Création d'un poste de Puéricultrice de Classe Normale

Les puéricultrices territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice de classe normale et de puéricultrice de classe supérieure.

Les puéricultrices exercent leurs fonctions dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans . Elles peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture

Suppression de 2 postes d'Agent des Services Techniques

Les auxiliaires de puériculture territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture, d'auxiliaire de puériculture principal et d'auxiliaire de puériculture chef.

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

Création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants Chef Création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants Principal

Suppression de 2 postes d'Educateur de jeunes enfants

Les Educateurs de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois de la filière sociale de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants, éducateur principal de jeunes enfants et d'éducateur chef de jeunes enfants.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des agents qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère Classe

Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème Classe

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'ATSEM de 2^{ème} classe et d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative.

FILIERE SPORTIVE

Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe

Suppression d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère Classe

Les Educateurs des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois de la filière sportive de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur des APS de 2^{ème} Classe, éducateur des APS de 1^{ère} Classe et éducateur des APS Hors Classe.

Les membres du cadre d'emplois conduisent et coordonnent sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la collectivité, assurent l'encadrement des personnels qui s'y consacrent, veillent à la sécurité du public et surveillent les installations.

FILIERE ANIMATION

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

Suppression d'un poste d'Agent d'Animation Qualifié

Les adjoints d'animation constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation qualifié, d'adjoint d'animation principal.

Les adjoints d'animation mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue. Ils interviennent notamment dans le secteur périscolaire, au sein de structures d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

FILIERE CULTURELLE

Création d'un poste d'Agent du Patrimoine

Suppression d'un poste d'Agent Administratif Qualifié

Les agents du patrimoine constituent un cadre d'emplois de la filière culturelle de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois ne comporte qu'un grade.

Les agents du patrimoine sont chargés dans une médiathèque de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes.

M. ASSERAY précise que toutes ces créations de postes correspondent à des promotions internes ou à des réussites aux concours. Il indique que cette année le nombre de promotions représente 5 % de l'effectif des emplois communaux.

NON TITULAIRES

Création de 5 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le CAE succède au contrat emploi solidarité et au contrat emploi consolidé. Il est prescrit par l'ANPE pour le compte de l'Etat.

Le CAE, réservé aux employeurs du secteur non marchand, doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Les bénéficiaires sont des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, selon des priorités fixées par le Service public de l'emploi régional. Il s'agit :

- des personnes possédant un faible niveau de qualification,
- des personnes habitant des zones urbaines sensibles,
- des demandeurs d'emploi de + de 2 ans, 1 an pour les femmes,
- des personnes de + de 50 ans, au chômage depuis + d'un an,
- des jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche d'emploi,
- des travailleurs reconnus handicapés (COTOREP),
- des bénéficialres du RMI.

L'employeur doit signer une convention avec l'ANPE pour chaque contrat.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé, à temps plein ou à temps partiel d'un minimum de 20 heures, à durée déterminée, conclu pour une période de 6 mois minimum, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

M. ASSERAY précise que ces 5 postes viendront renforcer la filière Petite Enfance. Ces personnes auront un tuteur et suivront une formation pour leur permettre d'acquérir une qualification et trouver plus facilement un emploi à la fin de ce contrat.

M. GARANDEAU souhaite savoir sur quelle base horaire seront embauchées ces personnes.

M. ASSERAY indique qu'elles auront le SMIC et qu'elles travailleront à temps complet.

M. LE MAIRE précise que cela permettra à la commune d'avoir un « pool » de remplacement dans les crèches composé de personnes qualifiées et qui seront capables de remplacer le personnel municipal.

M. ASSERAY indique que la commune souhaite recruter des personnes qui ont la volonté à terme d'intégrer la filière Petite Enfance et puissent, par exemple, passer le concours d'Auxiliaire de Puériculture.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 11 : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2006 PARTICIPATION DU FIV CONVENTION FINANCIERE

RAPPORTEUR: MLLE LIDUENA

La Convention Territoriale du Contrat de Ville implique une programmation annuelle des actions à mener sur les quartiers prioritaires dans le cadre des thématiques développées dans le contrat de ville.

Nous avons ainsi transmis aux services de l'Etat et aux autres partenaires financiers (Conseil Général, Conseil Régional, CUB, CAF, ...), début 2006, l'ensemble chiffré des actions à mener sur le quartier Lyautey-Champ de Courses.

La Préfecture, après consultation du Comité Interservices Départemental, a pris en compte notre programme d'actions pour un montant de 119 966 €.

Pour l'année 2006, l'Etat s'engage à participer au financement de ce programme d'actions pour un montant total de 6.600 €, imputé sur les crédits du chapitre 0147 « Equité sociale, territoriale et soutien ».

La subvention d'un montant total de 6 600 € sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 70% à la signature de la présente convention
- le solde de 30% sur présentation d'un bilan intermédiaire à transmettre à la préfecture au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Cette subvention fait l'objet de la convention financière annexée à la présente délibération.

Je vous propose donc :

- d'approuver le texte de cette convention entre la ville du Bouscat et l'Etat ;
- d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette convention et les documents d'exécution qui en découlent.

M. LE MAIRE fait remarquer que le plus important n'est pas l'aspect financier mais le résultat d'animation de ce quartier et de prise en compte de certaines difficultés sociales. Ces partenaires sont des professionnels de l'animation sociale et de la gestion des conflits sociaux et ils apportent avant tout leur compétence et leur expérience. Il tient à féliciter toute l'équipe qui travaille sur le contrat de ville. Il indique que le 1^{er} juillet a eu lieu une fête de quartier très réussie et qui illustre bien le lien social qui s'est créé depuis quelques années. Il fait remarquer que le contrat de ville n'est pas étranger à ce succès et qu'il a également permis à 14 jeunes de ce quartier de partir en camp pour 15 jours à Macaye. Il reste certes beaucoup à faire mais la Ville est fière de pouvoir contribuer à cette amélioration.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

<u>DOSSIER N°12</u>: CTLJ 2005-2007 – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DECISION MODIFICATIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CTL ET DU CONTRAT DE VILLE

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Par délibération du 13 décembre dernier, notre conseil municipal a approuvé la signature d'un nouveau contrat temps libres pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Le schéma de développement des actions à mener sur ces 3 années tient compte des actions du premier contrat en les poursuivant avec ou sans modification et en prévoit de nouvelles. Parmi ces actions sont prévues des subventions au profit des associations partenaires et la conclusion d'une convention d'objectifs avec chacune d'entre elles :

- Ricochet (toutes activités)
- JLN (CLSH 12/17 ans)
- ABCDEFG (animatrice sur le quartier du contrat de ville)
- Sports Découverte (séjours)
- Scouts de France (séjours).

La mise au point de ces conventions s'est effectuée au cours de ce premier semestre 2006 et chaque association a maintenant retourné en mairie ses exemplaires signés ; la Ville doit à son tour apposer sa signature sur ces documents.

Par ailleurs, le montant des subventions à verser à certaines associations (toutes financées par la CAF à 70 %), tel qu'il figure au budget primitif 2007 est à réviser pour s'adapter au schéma de développement et à ces conventions qui en découlent :

Associations	Inscrit au BP 2006	A verser en 2006	Observations
Ricochet	15 640	15 952	La somme de 2005 avait été reportée par erreur sur 2006
ABCDEFG	17100	24 800	La somme 2006 ne tenait pas compte de la partie de la convention concernant le contrat de ville (ce « supplément » est financé par l'Etat pour 4000 € en 2006)
Scouts de France	1 500	2 000	Cette association sollicite une aide supplémentaire pour organiser un séjour pour les 17/20 ans, cet été. Cette activité nouvelle est hors contrat mais correspond bien aux actions à inscrire dans le contrat éducatif local dont nous négocions actuellement la reconduction.

Je vous propose donc de compléter le tableau des subventions inscrites au BP 2006 par les attributions suivantes destinées aux associations partenaires du CTL 2005-2007 :

- ⇒ Association Ricochet : 15 952 € (15 640 € prévus, soit + 312 € à inscrire)
- ⇒ Association ABCDEFG : 24 410 € (17 100 € prévus, sdt + 7 310 €)
- ⇒ Association Scouts de France : 2 000 € (1 500 € pré/us, soit + 500 € à inscrire)

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°13: PARTICIPATION A L'OPERATION BUS PLAGE ETE 2006 ORGANISEE PAR LE CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR: MLLE LIDUENA

Depuis plusieurs années, le Conseil Général de la Gironde organise une opération baptisée « bus plage » destinée à permettre aux habitants de l'agglomération bordelaise qui ne partent pas en vacances de se rendre sur les plages du littoral girondin moyennant un tarif aller retour de deux euros.

Le groupe de terrain, instance de concertation du contrat de Ville, qui réunit la Ville, le Conseil Général (MDSI), la CAF, les associations oeuvrant sur le quartier, a été saisi, en 2004, d'une demande des habitants pour bénéficier des transports à prix réduit dans le cadre de cette opération.

La ville a participé à cette opération en 2005, pour la première fois et il est souhaitable de reconduire cette action cet été.

En effet, de nombreux habitants du quartier Lyautey-Champ de Courses ne partent pas en vacances l'été. Or, les plages sont facilement accessibles depuis leur lieu de résidence, par les transports en commun. Le quartier prioritaire du Bouscat est desservi par plusieurs lignes de bus qui permettent de rejoindre les plages océanes de Lacanau, du Porge et des lacs (Carcans Maubuisson). Celle de Lacanau passe sur la Route du Médoc.

Cette action n'est cependant pas limitée à ce périmètre géographique et elle concerne l'ensemble de la ville. Ainsi, les habitants du Bouscat désireux d'organiser des journées plage pourront bénéficier de ce tarif aller-retour de 2€/personne et de la gratuité pour les moins de 5 ans.

La qualité des vacances des jeunes et des familles sera réellement améliorée.

Suite aux échanges avec le Conseil Général, notre participation à l'opération « Bus Plage » est fixée selon les conditions suivantes (financièrement identiques pour toutes les villes) : pour l'été 2006, du 1er juillet au 3 septembre :

- Les habitants du Bouscat auront accès au tarif Bus tous les jours de la semaine, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes N° 701 et 702. Pour la ligne 702, seuls les services aller de 8 h 30 et 10 h 45 et retour de 17 h 30 et 19 h 30 sont accessibles au tarif Bus-Plage.
 L'aller et le retour doivent se faire dans la même journée.
- opération à destination des jeunes (moins de 20 ans) et des familles (minimum 1 adulte + 1 enfant)
- coût du transport évalué par le transporteur à 6 euros par personne
- tarif proposé aux usagers : 2 euros l'aller-retour par personne
- gratuité pour les enfants de moins de 5 ans
- participation du Conseil Général par aller-retour de 2 euros
- participation de la Ville par aller-retour de 2 euros
- carte « bus plage » éditée par le Conseil Général et délivrée gratuitement par la ville (photo + justificatif de domicile + livret de famille)
- coût de revient partagé : 0,4 €/carte remboursé par la Ville au Conseil Général
- communication par affichage sur les cars, dans les diverses publications municipales,
 Conseil Général, Internet et Offices du Tourisme concernés et dans les collèges et écoles des villes concernées
- impression des affiches et plaquettes prise en charge par le Conseil Général.

Je vous propose d'autoriser M. LE MAIRE à signer la convention correspondante avec le Conseil Général et à engager les dépenses, selon les conditions précitées.

M. GARANDEAU souhaite connaître le nombre de familles ayant bénéficié de cette action l'an dernier et savoir si la commune prévoit une augmentation.

M. LE MAIRE lui transmettra les chiffres prochainement.

M. GARANDEAU pense qu'il serait également intéressant de savoir en comptabilisant les voyages facturés par le transporteur et les familles inscrites combien de fois en moyenne elles passent une journée à la plage.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

<u>DOSSIER N° 14</u>: CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE NUMERICABLE

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Conformément à la loi N°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, la société NUMERICABLE se voit dans l'obligation de mettre ses conventions en conformité avec le nouveau cadre juridique applicable au réseau exploité sur les communes.

Ce nouveau cadre juridique met notamment fin à l'exclusivité et institue un régime uniforme pour tous les réseaux et opérateurs de communications électroniques, conformément aux prescriptions édictées en la matière par la directive européenne N°2002/2 0/CE du 7 mars 2002.

Actuellement, les relations entre la ville et Numéricable sont régies par une convention d'établissement et une convention d'exploitation du réseau câblé conclues entre la commune, l'Etat et l'ARESCAV. Cette société ayant cessé ses activités, plusieurs lui ont succédé (la Société Bordelaise de Vidéocommunication, France Telecom puis Numéricable). La loi du 9 juillet 2004 va donc permettre de simplifier les relations contractuelles en signant une convention d'occupation domaniale entre la commune et Numéricable afin d'autoriser cette société à occuper le domaine public et privé de notre collectivité locale.

Je vous demande donc d'autoriser M. LE MAIRE à signer :

- l'avenant qui acte la requalification des relations entre la Ville et Numéricable en termes d'occupation domaniale
- la convention qui définit les conditions d'occupation du domaine public et privé dont la commune a la charge pour toutes les parties du réseau câblé qui ne sont pas situées dans les infrastructures de France Télécom.

M. LE MAIRE donne lecture des points les plus importants de cette convention :

- début du réseau câblé : 8 avril 1987
- occupation du domaine public routier : la commune déclare avoir délégué sa compétence à la C.U.B. avec laquelle la société devra convenir d'un accord.
- absence d'exclusivité
- redevance annuelle: 15 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques et 18 € par kilomètre et par artère dans tous les autres cas.

M. GARANDEAU souhaite faire une remarque en espérant que M. LE MAIRE en fera part à la société Numéricable. En effet, un certain nombre de Bouscatais sont abonnés à ce service afin de pas enlaidir leur propriété et bénéficier d'un maximum de chaînes. Or à l'heure actuelle, TV7 ne fait pas partie du bouquet et il est stipulé à l'article 2.1 de l'avenant : « la société s'engage à réserver un canal de diffusion pour un service de télévision relatif à l'information locale relatif à l'agglomération bordelaise ». Il serait donc opportun de leur faire comprendre que cette chaîne mériterait d'être diffusée par Numéricable.

M. JUNCA indique que ce canal est émis en analogique mais pas en numérique, d'où l'impossibilité de l'intégrer au bouquet de Numéricable.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°15: QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE: prochains rendez-vous

- Fête Nationale le 13 juillet Place du 14 Juillet à partir de 20 H pour une soirée républicaine (grillades, bal populaire et feu d'artifice tiré à 23 H)
- Rentrée scolaire le 31 août
- Conseil Municipal le 19 septembre à 18 H 30

2) M. GARANDEAU : inquiétude des habitants du quartier La Providence

M. GARANDEAU indique que les habitants du quartier La Providence sont inquiets de voir actuellement la C.U.B. acquérir des propriétés (notamment 11 rue Rigal et 18 rue Prévost) alors qu'elles ne font pas partie du périmètre défini par le Conseil Municipal dans l'élaboration du P.L.U.. Il aimerait donc que M. LE MAIRE les rassure sur les objectifs communaux et communautaires.

M. LE MAIRE indique qu'il a effectivement reçu aujourd'hui même une lettre du Président de l'Association du quartier La Providence lui faisant part de ses craintes. Il explique que la C.U.B. joue actuellement de son droit de préemption, voté à l'unanimité en Conseil Municipal. Cela concerne toutes les parcelles de la commune et pas seulement celles de La Providence. Mais il affirme que la Municipalité s'opposera à toutes constructions ne respectant pas les notions votées également à l'unanimité: R + 3 Allée de Boutaut, R + 2 en deuxième ligne puis une zone pavillonnaire. Des propriétaires désirent vendre leur bien et la C.U.B. les achète. A l'heure actuelle il ne sait pas ce qu'elle compte en faire mais il affirme que la ville restera ferme et qu'aucune construction collective supérieure à un R + 3 ne pourra être bâtie sur ces parcelles. Il rappelle que la force de la ville est la position unanime qu'a toujours eu le conseil sur ce dossier, Le Bouscat est la seule ville a avoir voté ainsi dans la C.U.B.. Il rassure donc les habitants de ce quartier, la Municipalité restera solidaire et ferme, mais tient à dire publiquement au Président de l'Association qu'il serait bon qu'il évite de tenir des propos blessants quant à la réelle motivation du Maire de défendre les intérêts du guartier.

3) M. GARANDEAU: changement de sens de circulation rue Victor Hugo

M. GARANDEAU signale que les riverains de la rue Victor Hugo s'inquiètent de voir apparaître des panneaux concernant des changements de sens de circulation et souhaitent savoir s'ils sont temporaires ou définitifs.

M. LE MAIRE répond que ces changements sont dus aux travaux actuellement effectués sur le réseau du gaz et qu'ils sont donc temporaires.

M. JUNCA est très surpris de cette question car pour tout chantier effectué sur la ville, un courrier est adressé à tous les riverains mentionnant la durée et l'objectif des travaux.

4) MME BORDES : terrain de boules à la Chêneraie

MME BORDES indique que des boulistes ont délimité un terrain provisoire au Parc de la Chêneraie car il leur avait été dit que la ville devait en aménager un. Elle souhaite donc savoir si cet aménagement est réellement prévu.

M. JUNCA répond qu'une demande téléphonique semble avoir été faite auprès des services techniques. Il lui conseille de demander à ces personnes d'adresser un courrier en Mairie de façon à ce que la demande puisse être prise en compte.

5) M. GALEA: revalorisation de la prime d'entretien des Assistantes Maternelles

M. GALEA demande pourquoi la prime d'entretien des Assistantes Maternelles n'a pas été revalorisée comme chaque année en mars.

M. LE MAIRE rappelle que cette prime est revalorisée en fonction de l'indice des prix. Or, la ville n'a reçu cet indice que le 3 juillet (2,74 %) et il sera donc pris en compte sur le bulletin du mois de juillet avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, comme à l'accoutumée.

6) M. LE MAIRE : deux enfants turcs en situation irrégulière

Suite à la circulaire du 13 juin 2006 de M. SARKOZY relative à la régularisation des sans papiers, Monsieur le Maire indique que des personnes ont saisi la Municipalité d'une demande concernant deux enfants turcs scolarisés régulièrement à l'école Jean Jaurès, Huseyin et Selin Küçük. Il rappelle que la circulaire se base sur trois critères essentiels :

- les enfants doivent être scolarisés régulièrement au moins depuis septembre 2005,

- ils doivent être nés en France ou vivre en France avant d'avoir atteint l'âge de 13 ans,
- ces familles doivent manifester un réel intérêt d'intégration caractérisé par la scolarisation des enfants, la maîtrise de la langue française et le suivi éducatif des enfants.

Il précise qu'il a donc lui-même effectué une enquête de voisinage et a contacté les enseignantes de ces deux enfants. Elles lui ont confirmé leur bonne intégration : l'aîné est en C.E.1 et va passer dans la classe supérieure malgré quelques lacunes, la seconde redoublera son CP car elle ne maîtrise pas encore la lecture. Tous deux manifestent beaucoup d'intérêt pour le français et d'envie d'apprendre. Il s'est donc autorisé, au nom de l'assemblée, à appuyer ce dossier auprès de Monsieur le Préfet. Il pense que cela fait partie des choses qu'un maire a le droit et le devoir de faire. En effet, il rejoint tout à fait le Ministre de l'Intérieur et pense que le Maire d'une commune est certainement la personne la mieux placée pour affirmer, après enquête, qu'une famille a toutes les chances de s'intégrer et de devenir citoyen français à part entière. Il a donc bon espoir que cette famille soit régularisée au vu du dossier que la commune a présenté. Le courrier est parti mardi dernier et il se devait de faire le point sur ce dossier que Mme BORDES lui avait soumis.

Mme BORDES l'en remercie.

M. LE MAIRE félicite l'équipe de France malgré sa défaite lors de la coupe du monde de football et demande tout de même à l'Assemblée de l'applaudir.

La séance est levée à 20 H.